



Augmenter le capital de votre SARL

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec Yann Castel, Avocat associé au Barreau de Nantes, Cabinet **AVOLENS**
- Dernière vérification de la fiche : 25/09/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/09/2020

Besoin de recapitaliser votre société, développement de l'activité, arrivée de nouveaux associés, etc. Différentes circonstances peuvent vous amener à envisager une augmentation du capital de votre SARL. Il s'agit là d'une procédure qui obéit à des règles de forme très précises. Comment organiser une telle augmentation de capital ? A quoi devez-vous faire attention lorsqu'il est envisagé ce type d'opérations ?

Augmentation du capital : des conditions précises

Augmentation de capital ou dividendes. L'assujettissement aux cotisations sociales des dividendes perçus par un travailleur indépendant (son conjoint ou son partenaire de PACS ou leurs enfants mineurs) et des intérêts de compte courant, pour leur part qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant (détenus par ces mêmes personnes), ne vous a certainement pas échappé. Il n'est donc pas à exclure que la perspective d'une augmentation de capital de votre SARL, puisque c'est avant tout ce type de société qui est visé, soit envisagée...

Réunir l'assemblée des associés...

{ABONNEZ-VOUS}

Augmentation du capital : des modalités précises

Différentes modalités. Il est possible de réaliser cette augmentation de capital en procédant par un apport en numéraire, un apport en nature ou par l'intermédiaire d'une incorporation au capital des réserves ou des bénéfices.

Un apport en numéraire...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]